## DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

## DECISION DU MAIRE DMSP-07-38

OBJET : Convention pour le transport d'un agent communal reconnu travailleur handicapé

Le Maire de la Commune de SISTERON,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi du 11 février 2005 (n°2005-102 articles 36, 97, 98 et 101) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées disposant que les employeurs prennent, en fonction des besoins dans une situation concrète, les mesures appropriées pour permettre aux handicapés d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leurs qualifications, de l'exercer et d'y progresser, sous réserve sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser en tout ou partie les dépenses supportées à ce titre par l'employeur.

Vu l'obligation d'assurer les transports entre son domicile et la Mairie de SISTERON d'un agent communal reconnu handicapé afin de le maintenir dans son emploi.

Vu le code des marchés publics.

**Attendu** que la prestation du transport telle que définie ci-dessus, de l'agent communal reconnu handicapé doit être assurée par la Société Ambulances et Taxis VOLPE pour un montant journalier de 16 euros.

## **DECIDE**

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure avec la Société AMBULANCES ET TAXIS VOLPE une convention de prestation de services du 01/10/2024 au 18/10/2024 pour le transport d'un agent reconnu handicapé et de régler le coût total de la prestation au prorata des jours d'interventions à raison de 16,00 euros par jour, sur production d'une facture.

**ARTICLE 2**: la dépense sera inscrite au budget communal.

**ARTICLE 3**: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Ampliation en sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON,
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- Société Ambulances et Taxis VOLPE

Fait à SISTERON, le 23 août 2024

Le Maire,

D. SPAGNOU